Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10065 — Advent/Nielsen Global Connect)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 419/13)

1. Le 26 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Advent International Corporation («Advent», États-Unis),

— Nielsen Global Connect (Royaume-Uni), appartenant à Nielsen Holdings Plc ((Royaume-Uni).

Advent acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Nielsen Global Connect. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Advent: société internationale de capital-investissement détenant des participations dans cinq secteurs clés, à savoir les services aux entreprises et les services financiers, la santé, l'industrie, le commerce de détail, les biens de consommation et les loisirs ainsi que les technologies;

— Nielsen Global Connect: services d'études de marché, consistant à fournir des données de mesure des transactions de détail, des informations sur le comportement des consommateurs et des analyses.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10065 — Advent/Nielsen Global Connect

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.